

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Evaluation périodique des espèces de plantes incluses dans les annexes CITES

ESPECES A SELECTIONNER APRES LA COP15

1. Le présent document est soumis par la Présidente du groupe de travail sur l'examen périodique, avec l'appui de l'autorité scientifique du Mexique.*
2. Après la 18^e session du Comité pour les plantes (PC18, Buenos Aires 2009), le Président du groupe de travail sur l'examen périodique, Jonas Lüthy (Suisse), a présenté sa démission et, par correspondance, le Comité pour les plantes a nommé Madame Patricia Dávila-Aranda (Mexique) à la présidence.

Contexte

3. A la troisième session de la Conférence des Parties (New Delhi, 1981), la résolution Conf. 3.20, Examen décennal des annexes, a été adoptée. Elle reconnaissait que l'évaluation périodique de l'état d'une espèce du point de vue commercial et biologique est un moyen efficace d'évaluer l'efficacité de la Convention du point de vue du commerce international des espèces.
4. A la CoP14 (La Haye 2007), a été adoptée la résolution Conf. 14.8 "Examen périodique des annexes" qui convient que le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux établiront un calendrier pour l'examen périodique des annexes et une liste d'espèces dont ils proposent l'examen au cours des deux périodes suivantes entre les sessions de la Conférence des Parties (CoP). La liste devra être établie à leur première session après la session de la Conférence des Parties lançant le début de la période d'examen.
5. Conformément à la résolution Conf. 14.8, cette liste d'espèces doit exclure du processus d'examen périodique les groupes d'espèces suivants:
 - a) Les espèces ayant fait l'objet de propositions d'inscription aux deux dernières sessions de la Conférence des Parties (que les propositions aient été adoptées ou non);
 - b) Les espèces inscrites sur la base des critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) ces 10 dernières années;
 - c) Les espèces faisant actuellement l'objet d'examens tels que l'étude du commerce important [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13)] ou les examens périodiques conduits ces 10 dernières années; ou

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

d) Les espèces faisant l'objet d'autres examens au titre de décisions et de résolutions en vigueur des Parties à la CITES.

6. A la CoP15 (Doha, Qatar 2010), le Secrétariat a présenté un nouveau projet de résolution (CoP15 Doc. 62) dans le but de modifier la résolution Conf. 14.8; néanmoins, le document a été rejeté à l'exception du paragraphe 17 qui demande à la Conférence des Parties d'attribuer des fonds pour l'examen périodique.

Sélection d'espèces candidates pour un examen périodique entre les sessions de la CoP15 et de la CoP17, sur la base des informations disponibles sur le commerce international

7. Prenant en considération que le nombre potentiel d'espèces à examiner est énorme et ingérable, il a été décidé de modifier légèrement le protocole d'origine pour la sélection d'espèces décrit dans l'annexe 2 de la résolution Conf. 14.8.

8. Le PNUE-WCMC a été prié de fournir les données sur le commerce pour la période (1998-2008).

9. Selon les critères établis dans la résolution Conf. 14.8 pour la sélection d'espèces candidates pour l'examen périodique, les espèces qui remplissaient les critères d'exclusion mentionnés au paragraphe 5 (a-d) ci-dessus ont été exclues de l'analyse. Les familles Cactaceae et Orchidaceae et le genre Euphorbia (traités dans le document PC19 Doc. 14.2) ont également été exclus de l'analyse.

10. Les espèces (de l'Annexe I et de l'Annexe II) pour lesquelles aucun commerce n'a été enregistré ces 10 dernières années ont été identifiées.

11. Pour les espèces de l'Annexe I ayant fait l'objet de déclarations de commerce, l'on a identifié celles qui portaient le code de source "prélevé dans la nature" et le code de but "transaction commerciale".

12. Pour les espèces de l'Annexe II pour lesquelles un commerce est enregistré pour des spécimens portant le code de source "prélevé dans la nature" (W), "saisi ou confisqué" (I) et "source inconnue" (U), ainsi que le code de but "transaction commerciale" (T), l'on a identifié les espèces ayant fait l'objet de commerce durant les 10 dernières années en constituant deux listes:

- a) Liste d'espèces avec moins de trois déclarations de commerce;
- b) Liste d'espèces avec plus de trois déclarations de commerce, pour lesquelles on a identifié la fréquence et la tendance. La fréquence a été estimée en tenant compte du nombre de déclarations de commerce et la tendance en analysant si le commerce augmente, se maintient ou diminue avec le temps. Dans le but de former des groupes éventuels d'espèces qui puissent être étudiés, on a décidé de classer la fréquence et la tendance selon les catégories haute, basse et irrégulière (tableau A).

Tableau A. Classification de la fréquence et de la tendance du commerce international

	FREQUENCE	TENDANCE
HAUTE	Commerce enregistré pendant plus de sept ans	L'ampleur du commerce augmente de manière considérable pour au moins les deux dernières années de commerce.
BASSE	Commerce enregistré pendant moins de sept ans	L'ampleur du commerce diminue de manière considérable pour au moins les deux dernières années de commerce.
IRREGULIERE	Diverse	Tendance non définie

Résultats

13. Les groupes d'espèces suivants ont été déterminés:

- a) 15 espèces de l'Annexe I qui n'ont pas fait l'objet de commerce depuis 10 ans (annexe 1);
- b) 7 espèces et 2 genres de l'Annexe I dont des spécimens prélevés dans la nature sont commercialisés à des fins lucratives (annexe 2);

- c) plus de 1700 espèces de l'Annexe II qui n'ont pas fait l'objet de commerce depuis 10 ans;
- d) les espèces de l'Annexe II ayant fait l'objet de commerce ont été organisées en deux grandes listes:
 - i) 93 espèces avec au maximum trois déclarations de commerce;
 - ii) 84 espèces avec plus de trois déclarations de commerce. Cette liste a été divisée en cinq groupes selon la fréquence et la tendance du commerce:

Tableau B. Fréquence et tendance du commerce des espèces inscrites à l'Annexe II présentant plus de trois déclarations de commerce

Gr.	Dynamique du commerce	Nombre d'espèces
1b	Fréquence haute et tendance haute	10 [*]
2b	Fréquence haute et tendance basse	2
3b	Fréquence basse et tendance haute	16
4b	Fréquence basse et tendance basse	33 ¹
5b	Fréquence et tendance irrégulières	21
Total d'espèces		84

Résumé des résultats

14. Même si l'on applique les filtres sélectifs du commerce, on constate qu'un très grand nombre d'espèces pourraient être incluses dans l'examen périodique, en particulier des espèces de l'Annexe II avec 1700 espèces pour lesquelles il n'y a pas de preuve de commerce international depuis 10 ans et plus de 120 espèces dont le niveau du commerce est très bas. En outre, pour 9 espèces, la fréquence et la tendance du commerce sont élevées. Enfin, pour près de 40 espèces la fréquence et la tendance du commerce sont irrégulières ou la fréquence est haute et la tendance basse ou encore la fréquence est basse et la tendance haute. Devant cette situation l'on a cherché à simplifier l'information en vue de présenter des listes de taxons plus gérables pour la sélection en vue de l'examen périodique.

Recommandations adressées au Comité pour les plantes

15. Examiner les taxons suivants de l'Annexe I dont les populations sauvages font l'objet de transactions internationales à des fins commerciales, principalement celles pour lesquelles le volume du commerce est relativement élevé (*Encephalartos spp.*, *Aloe polyphylla*, *Saussurea costus*, *Fitzroya cupressoides*), voir annexe 2, sachant que ce commerce est contraire aux dispositions de la Convention.
16. Examiner les groupes de taxons suivants en considérant la possibilité d'abaisser leur niveau de protection (Annexe I) ou de les supprimer des annexes (Annexe II).
- a) 15 espèces inscrites à l'Annexe I pour lesquelles, dans la période des 10 années analysées, il n'y a eu aucun commerce international (annexe 1).
 - b) 26 genres inscrits à l'Annexe II, dont la totalité des espèces n'a été soumise à aucun commerce international au cours des 10 ans analysés ou n'a connu qu'un commerce sporadique (espèces avec moins de trois déclarations de commerce, espèces dont le commerce présente une tendance basse et une fréquence basse), voir annexe 3.
 - c) 27 espèces inscrites à l'Annexe II qui ne faisaient l'objet d'aucun commerce international ou pour lesquelles le commerce était sporadique (espèces avec moins de trois déclarations de commerce, espèces dont le commerce présentait une tendance basse et une fréquence basse), voir annexe 4).

* Groupes utilisés pour élaborer les recommandations adressées au Comité pour les plantes.

17. Examiner les groupes de taxons suivants pour estimer s'ils sont inscrits à l'annexe qui convient ou s'il est nécessaire de renforcer leur protection:
- 9 espèces inscrites à l'Annexe II dont le commerce international présentait une fréquence haute et une tendance haute (annexe 5) pour étudier s'il convient de renforcer leur protection.

ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE I POUR LESQUELLES IL N'Y A PAS EU DE DECLARATION DE
COMMERCE SUR UNE PERIODE DE 10 ANS

Famille	Espèce	Aire de répartition
LILIACEAE	1. <i>Aloe alfredii</i>	Madagascar
	2. <i>Aloe vossii</i>	Afrique du Sud
LEGUMINOSAE	3. <i>Platymiscium pleiostachyum</i>	Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua
NEPENTHACEAE	4. <i>Nepenthes rajah</i> *	Malaisie
PALMAE	5. <i>Chrysalidocarpus decipiens</i>	Madagascar
ZAMIACEAE	6. <i>Ceratozamia alvarezii</i>	Mexique
	7. <i>Ceratozamia euryphyllidia</i>	Mexique
	8. <i>Ceratozamia mixeorum</i>	Mexique
	9. <i>Ceratozamia morettii</i>	Mexique
	10. <i>Ceratozamia robusta</i>	Mexique
	11. <i>Ceratozamia sabatoi</i>	Mexique
	12. <i>Ceratozamia whitelockiana</i>	Mexique
	13. <i>Ceratozamia zoquensis</i>	Mexique
	14. <i>Encephalartos aplanatus</i>	Swaziland
	15. <i>Encephalartos powysorum</i>	Kenya

* A la PC9 (Darwin, Australie 1999), le genre *Nepenthes* a été évalué et le groupe de travail sur l'examen périodique des annexes a fait quelques recommandations pour ce genre comme, par exemple, maintenir quelques espèces à l'annexe actuelle et transférer d'autres espèces de l'Annexe I à l'Annexe II.

ESPECES DE L'ANNEXE I DONT DES SPECIMENS "PRELEVE DANS LA NATURE" (W) ONT FAIT
L'OBJET DE TRANSACTIONS A DES FINS COMMERCIALES (T)

Espèce	Quantité de spécimens commercialisés en 10 ans	Spécimen
1. <i>Microcycas calocoma</i>	4	Vivant
2. <i>Ceratozamia spp.</i>	5	Vivant
3. <i>Encephalartos munchii</i>	5	Vivant
4. <i>Encephalartos turneri</i>	15	Vivant
5. <i>Encephalartos spp.</i>	183	Vivant
6. <i>Aloe polyphylla</i>	200	Vivant
7. <i>Saussurea costus</i>	190	Vivant
8. <i>Fitzroya cupressoides</i>	1000	Bois sculpté
9. <i>Dalbergia nigra</i>	1	Bois sculpté

GENRES DE L'ANNEXE II QUI, DANS LA PERIODE DE 10 ANS, N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE COMMERCE, ONT FAIT L'OBJET D'UN MAXIMUM DE 3 DECLARATIONS DE COMMERCE OU DONT LE COMMERCE AVAIT UNE FREQUENCE BAISSÉ ET UNE TENDANCE BASSE

	Genre/ # d'espèces	*
1.	<i>Alluaudiopsis</i> ¹	2
2.	<i>Alsophila</i> ²	266
3.	<i>Anacampseros</i>	13
4.	<i>Anigozanthos</i>	5
5.	<i>Avonia</i>	9
6.	<i>Banksia</i>	27
7.	<i>Boronia</i>	40
8.	<i>Byblis</i> ³	4
9.	<i>Calochlaena</i>	5
10.	<i>Ceropegia</i> ³	154
11.	<i>Cnemidaria</i>	23
12.	<i>Conospermum</i>	15
13.	<i>Culcita</i>	2
14.	<i>Decarya</i> ¹	2
15.	<i>Dicksonia</i> ²	18
16.	<i>Didierea</i> ¹	3
17.	<i>Dryandra</i>	2
18.	<i>Dudleya</i> ⁴	2
19.	<i>Lepidozamia</i>	2
20.	<i>Lewisia</i> ³	3
21.	<i>Sarracenia</i> ⁵	22
22.	<i>Sphaeropteris</i> ²	98
23.	<i>Sternbergia</i>	7
24.	<i>Taxus</i>	2
25.	<i>Tillandsia</i>	2
26.	<i>Verticordia</i>	6

* A la PC9 (Darwin, Australie 1999) annexe 3, le groupe de travail sur l'examen des annexes a recommandé:

¹ Supprimer des annexes la famille Didieraceae dont les genres sont *Didierea*, *Alluaudia*, *Alluaudiopsis*, *Decarya*.

² Evaluer les fougères arborescentes n'ayant pas fait l'objet de commerce: *Cyathea* (y compris *Nephelea*, *Alsophila*, *Sphaeropteris*) spp.; *Cibotium barometz* et *Dicksonia sellowiana*.

³ Supprimer des annexes.

⁴ Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II.

⁵ Maintenir à l'Annexe II pour des raisons de ressemblance.

ESPECES QUI DANS LA PERIODE DE 10 ANS N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE COMMERCE, ONT FAIT L'OBJET D'UN MAXIMUM DE 3 DECLARATIONS DE COMMERCE OU DONT LE COMMERCE AVAIT UNE FREQUENCE BASSE ET UNE TENDANCE BASSE

Espèce
1. <i>Alocasia sanderiana</i>
2. <i>Areca ipot</i>
3. <i>Batocarpus costaricensis</i>
4. <i>Caesalpinia echinata</i>
5. <i>Caryocar costaricense</i>
6. <i>Cephalotus follicularis</i>
7. <i>Chrysalidocarpus lutescens</i>
8. <i>Cynometra hemitomophylla</i>
9. <i>Cystodium sorbifolium</i>
10. <i>Darlingtonia californica</i>
11. <i>Fouquieria columnaris</i>
12. <i>Frerea indica</i> *
13. <i>Kalmia cuneata</i>
14. <i>Lophosoria quadripinnata</i>
15. <i>Macropidia fuliginosa</i>
16. <i>Oreomunnea pterocarpa</i>
17. <i>Phoenix hanceana</i>
18. <i>Pimelea physodes</i>
19. <i>Quercus copeyensis</i>
20. <i>Rauvolfia serpentina</i>
21. <i>Ravenea louvelii</i>
22. <i>Salacca clemensiana</i>
23. <i>Solanum sylvestre</i>
24. <i>Tachigali versicolor</i>
25. <i>Taxus fuana</i>
26. <i>Thermopsis mongolica</i>
27. <i>Vantanea barbourii</i>

* A la PC9 (Darwin, Australie 1999), le groupe de travail sur l'examen des annexes a recommandé la suppression des annexes.

ESPECES DE L'ANNEXE II DONT LE COMMERCE DECLARE A UNE FREQUENCE HAUTE ET UNE
TENDANCE HAUTE

Espèce
1. <i>Aloe ferox</i> ¹
2. <i>Cyathea australis</i> ²
3. <i>Cyclamen cilicium</i> ³
4. <i>Cyclamen coum</i> ³
5. <i>Cyclamen hederifolium</i> ³
6. <i>Galanthus elwesii</i> ³
7. <i>Gonystylus bancanus</i>
8. <i>Pachypodium brevicaule</i>
9. <i>Panax quinquefolius</i>

¹ *Aloe ferox* a été sélectionnée pour l'étude du commerce important après la CoP11 (Gigiri, Kenya 2000), néanmoins elle a été exclue de cette liste car le commerce n'est pas considéré comme préjudiciable à cette espèce (PC12 Doc. 11.2.3).

² A la PC9 (Darwin, Australie 1999) annexe 3, le groupe de travail sur l'examen périodique des annexes a recommandé d'évaluer les fougères arborescentes dont: *Cyathea* (y compris *Nephelea*, *Alsophila*, *Sphaeropteris*) spp.; *Cibotium barometz* et *Dicksonia sellowiana*.

³ A la PC9 (Darwin, Australie 1999) annexe 3, le maintien aux annexes a été recommandé.